

CONSULTEZ NOTRE SITE OPTMQ.ORG > NOUVELLES > AGA

DOCUMENT SUR LA CONSULTATION 2024-2025

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et
rémunération des administrateurs

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 3 novembre 2023

Sheraton, Lévis



en mode hybride



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

SOMMAIRE EXÉCUTIF

1.

ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE

1.1 Évolution de la cotisation

1.2 Revenus de cotisation de 2018 à 2024

2.

COMPARAISON DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

3.

RATTRAPAGE DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

4.

COTISATION ANNUELLE

5.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024-2025

5.1 Base des hypothèses utilisées

5.2 État de la réserve

5.3 Budget prévisionnel 2024-2025

5.4 Revenus et dépenses

5.5 Obligations additionnelles aux opérations quotidiennes depuis les 5 dernières années

6.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

7.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES ÉLUS

AVANT-PROPOS

Les membres sont invités à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle et à approuver la rémunération du titulaire à la présidence et la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). À cette occasion, ils nomment les vérificateurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre.

Les documents pertinents sont contenus dans les pages qui suivent. Outre ces informations, les membres peuvent aussi consulter le rapport annuel 2022-2023 de l'Ordre, accessible sur le site internet, de même que la *Revue de l'année* au niveau des activités opérationnelles de l'Ordre et le *Rapport d'activités de la présidente*.

La période de consultation s'échelonne cette année du 3 octobre au 31 octobre inclusivement. Les commentaires reçus seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle, le 3 novembre 2023. Au cours de l'AGA, les membres peuvent formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif.

Date limite pour participer à la consultation et acheminer vos commentaires :
31 octobre 2023 à 17h

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES ICI

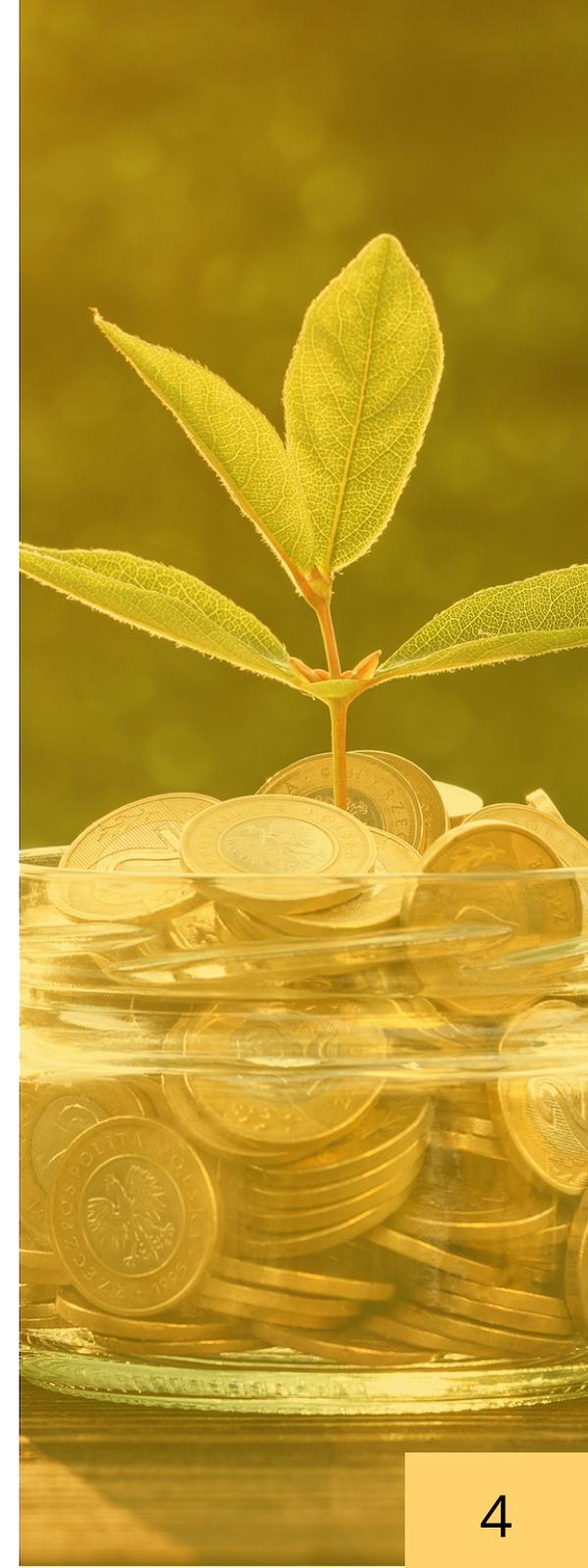


SOMMAIRE EXÉCUTIF

L'évaluation du montant de la cotisation annuelle repose sur plusieurs analyses. Annuellement, des hypothèses budgétaires sont formulées en tenant compte de plusieurs facteurs de l'environnement dans lequel l'Ordre évolue. Vous pouvez consulter ces hypothèses au point 5.1 du présent document.

L'état de la réserve de l'Ordre est également un élément considérant. Les principes de saine gestion financière recommandent d'avoir en réserve entre 4 et 6 mois de dépenses d'opération. Le tableau 5.2.1 au point 5.2 démontre que depuis 2021-2022, notre ratio est inférieur à 4 et qu'il est du devoir de l'Ordre de ramener la réserve à un minimum de 4.

En 2023-2024, malgré une gestion rigoureuse des finances, l'Ordre a dû adopter un budget déficitaire. À défaut d'augmenter de façon significative, l'Ordre présenterait encore cette année un budget déficitaire.



Trois facteurs importants expliquent en partie la présentation d'un budget déficitaire :

1. Le point 5.5 vous présente **les obligations additionnelles aux opérations quotidiennes** de l'Ordre au cours des 5 dernières années selon 3 thèmes : les obligations systémiques (celles auxquelles tous les ordres sont soumis), les obligations qui sont propres aux ordres de la santé et les obligations qui sont propres à l'Ordre.
2. **L'inflation très élevée** au cours des deux dernières années et une inflation volatile qui ne semble pas vouloir diminuer.
3. **L'érosion des membres** depuis 2019 passant de 4 918 membres au 31 mars 2019 à 4 523 au 31 mars 2023. Au 1er octobre 2023, le nombre de membres était de 4 260, ce qui laisse présager une diminution du nombre de membres inscrits à l'Ordre au 31 mars 2024.

Le point 1.2 vous présente l'évolution des revenus de cotisation avec pour année de référence l'année 2018-2019. Il est démontré que le revenu de cotisation demeure relativement stable dans le temps, mais que le pouvoir d'achat de l'Ordre a diminué de façon significative au cours des 5 dernières années.

Qu'est-ce que le pouvoir d'achat ?

Le pouvoir d'achat correspond à la quantité de biens (fournitures, logiciel, matériel, etc.) et de services (employés, expertise externe) qu'un revenu (composé du revenu de cotisation) permet d'acheter.



En faisant une analyse comparative de la cotisation de l'Ordre avec des ordres professionnels similaires, soit l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ) et l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ), lesquels sont soumis à des niveaux de responsabilités cliniques similaires, soumis à des enjeux comparables au niveau du système professionnel et à des obligations équivalentes, le tableau 2.1 du point 2 démontre clairement que la cotisation de l'Ordre est trop basse et qu'en 2023-2024, elle est même inférieure au montant des cotisations annuelles 2018-2019 d'ordres professionnels similaires.

Donc, l'Ordre, en prenant en compte l'ensemble de ces facteurs, a pris la décision de rejoindre, sur une période de 3 ans, la cotisation la plus basse parmi les ordres comparables à l'OPTMQ. C'est pourquoi cette année, le conseil d'administration a pris la décision d'augmenter la cotisation annuelle de 40 \$ pour l'année financière 2024-2025, de conserver le statu quo sur le salaire de la présidence et de la rémunération des administrateurs élus.

Le présent document vous donne en détail l'ensemble des informations ayant mené à la prise de décision.

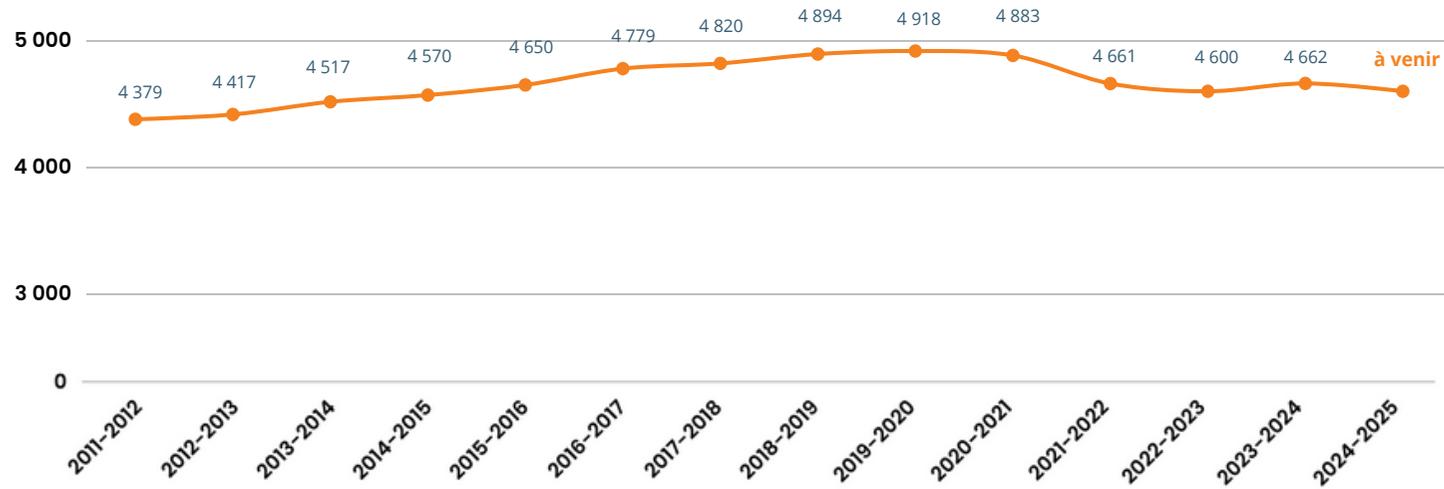


4 260*

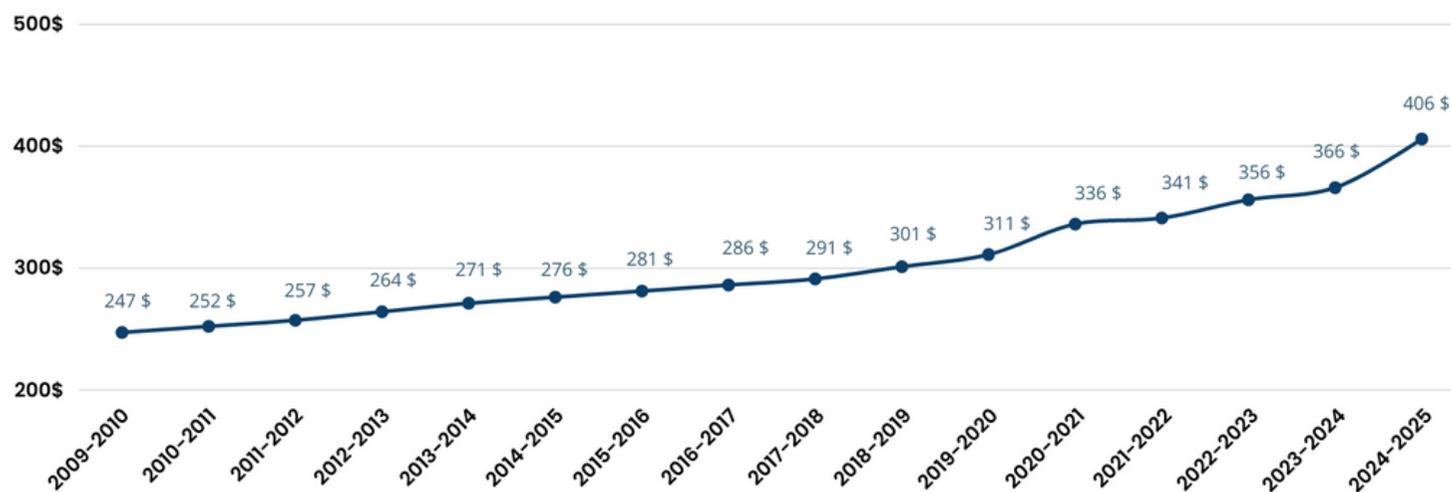
membres

*au 1er octobre 2023

Nombre de membres qui ont adhéré à l'Ordre

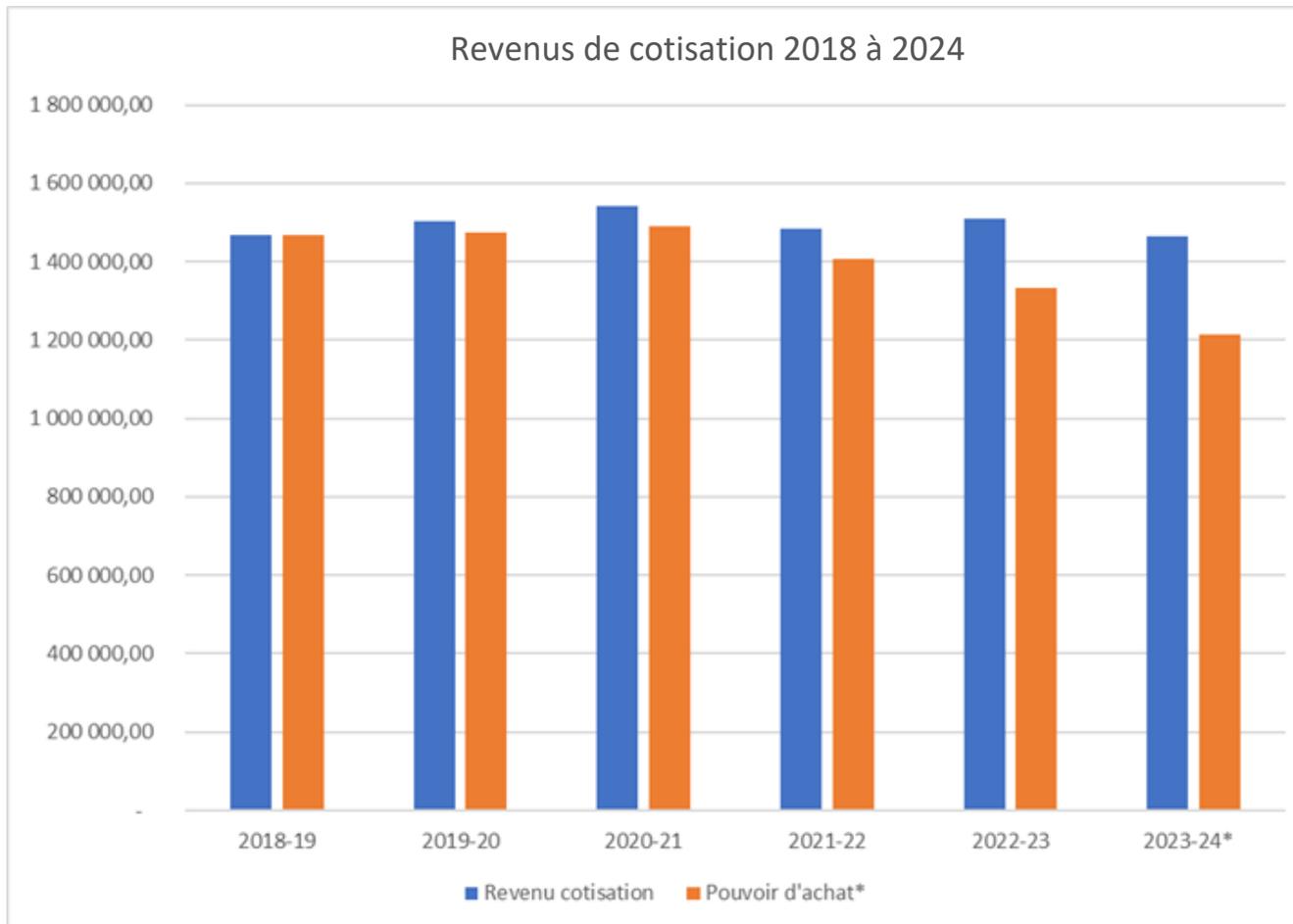


Coût de la cotisation



Le tableau 1.2.1 ci-dessous représente la corrélation entre le montant de la cotisation et le pouvoir d'achat de l'Ordre, c'est-à-dire la valeur de l'argent par rapport à une année de référence (dans ce cas l'année 2018-2019). Il est démontré que le revenu de cotisation (**en bleu**) est demeuré relativement stable, mais que le pouvoir d'achat (**en orange**) a diminué de façon significative au cours des 5 dernières années.

TABLEAU 1.2.1



* Montant ajusté pour 2018-2019, le calcul est fait avec l'indice des prix à la consommation de mars de chaque année financière pour la RMR de Montréal

Source :

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommationipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmrmontréal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>

** Au 31 août 2023, donc année financière incomplète

Au cours des 5 dernières années, et plus spécifiquement depuis 2020, **deux facteurs** ont exercé une influence marquée sur la capacité financière de l'Ordre, soit :

Érosion du nombre de membres

1 mars 2019 → 4918 membres
31 mars 2023 → 4523 membres

Inflation

Au cours des deux dernières années, l'inflation a eu un impact significatif sur le pouvoir d'achat de l'Ordre.

une perte des membres

-10%

1er octobre 2023 → 4 260 membres

Ce qui laisse présager encore une diminution considérable au niveau des membres inscrits à l'Ordre.

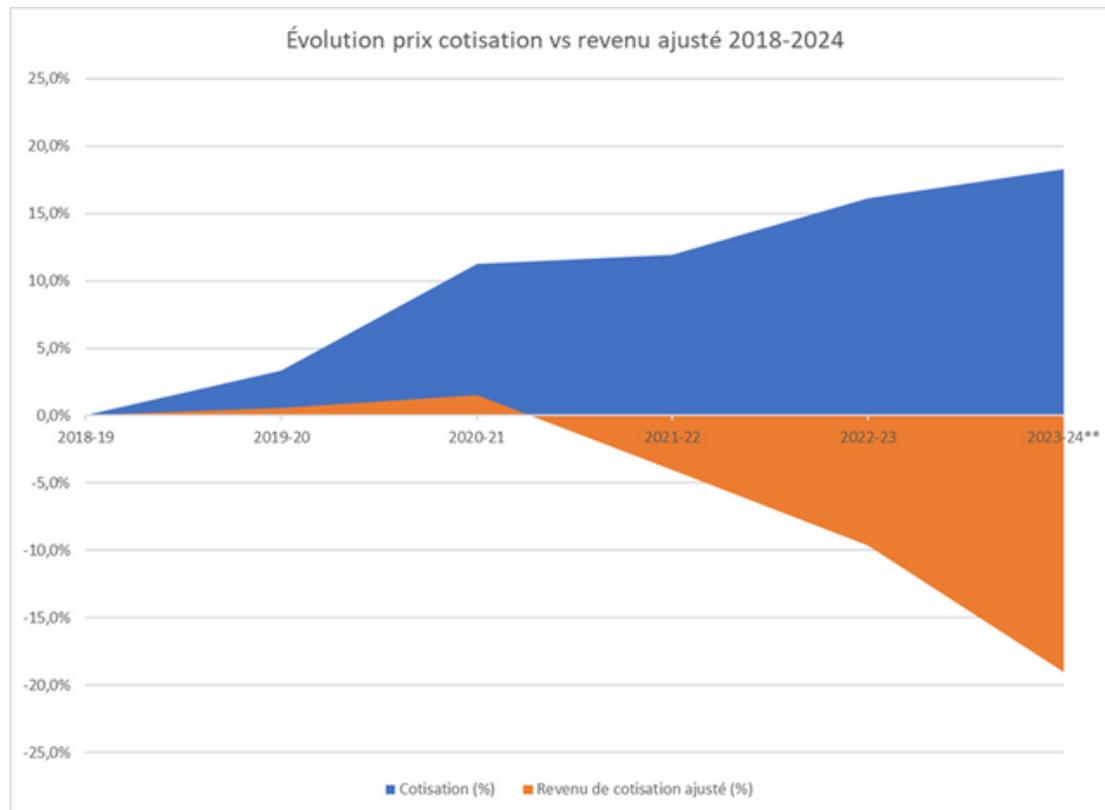
Avec un revenu similaire, l'Ordre réalise moins d'activités et d'opérations

Le tableau 1.2.2 démontre que malgré l'augmentation cumulative de la cotisation (**section en bleu du graphique**), la valeur des revenus de cotisation ajustée (**section en orange**) a diminué de façon significative au cours des dernières années.

La barre de 0% représente la stabilité du pouvoir d'achat dans le temps du revenu de cotisation. L'objectif serait que la valeur des revenus de cotisation ajustée (**section en orange**) ne descende pas sous la barre du 0%.

La valeur des revenus de cotisation ajustée est influencée par l'érosion du nombre de membres et l'inflation entre autres.

TABLEAU 1.2.2



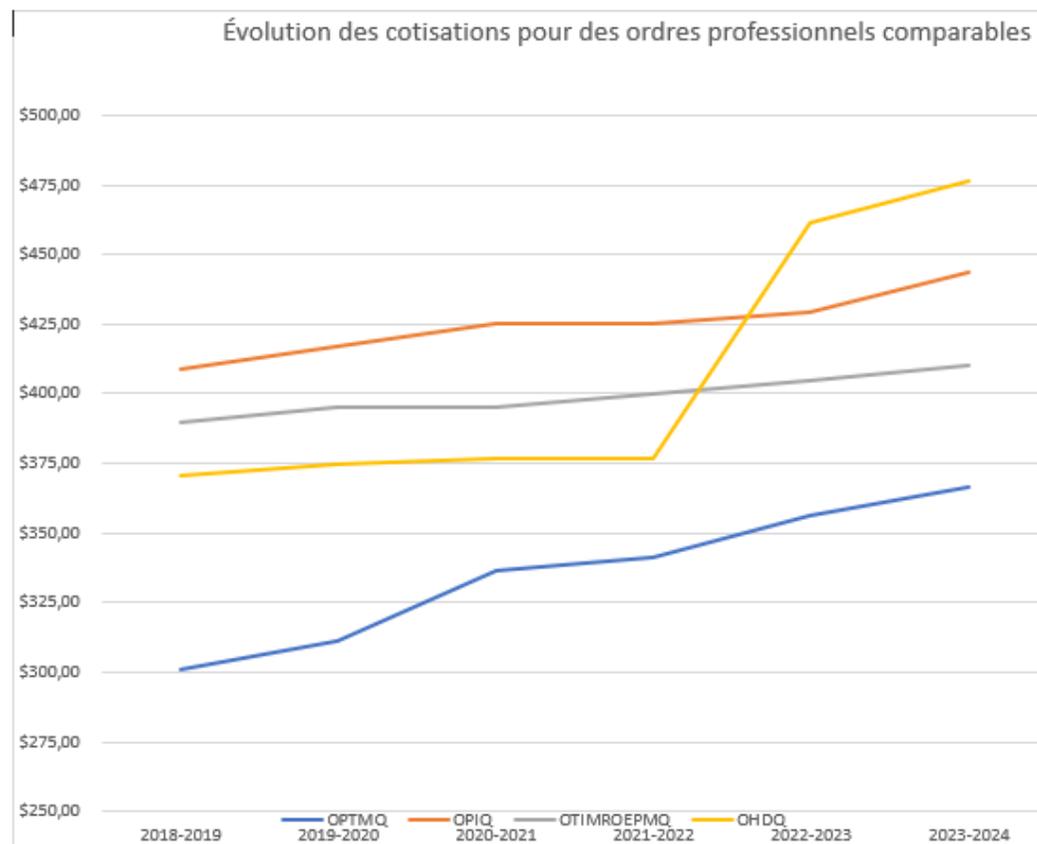
* Revenu de cotisation ajusté pour 2018-2019, le calcul est fait avec l'indice des prix à la consommation de mars de chaque année financière pour la RMR de Montréal
Source :

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>

** Au 31 août 2023, donc année financière incomplète

COMPARAISON DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'OPTMQ AVEC CELLE D'ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES

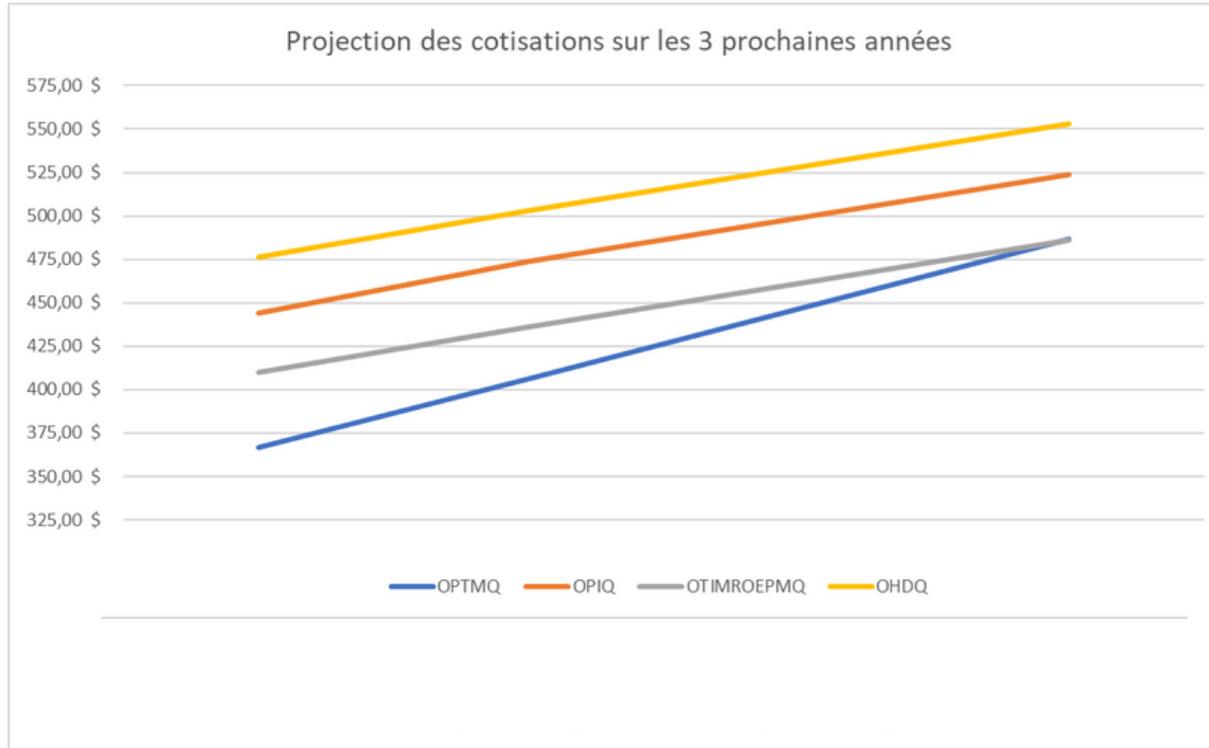
TABLEAU 2.1



Le tableau 2.1 démontre que même en 2023-2024, après deux années d'inflation élevée, le montant de la cotisation de l'Ordre n'atteint pas encore les montants de cotisations de 2018-2019 d'ordres similaires. Ces ordres sont soumis à des niveaux de responsabilités cliniques similaires, à des enjeux comparables au niveau du système professionnel et doivent répondre aux mêmes obligations. Ils sont également interpellés par la réforme de la santé et doivent réaliser des activités équivalentes à l'Ordre, à la différence que l'Ordre doit le faire avec moins de ressources financières.

ANNÉE	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	301,00 \$	311,55 \$	336,55 \$	341,55 \$	356,55 \$	365,55 \$
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)	409,00 \$	417,00 \$	425,00 \$	425,00 \$	429,00 \$	444,00 \$
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)	390,00	395,00 \$	395,00 \$	400,00 \$	405,00 \$	410,00 \$
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)	\$370,95	374,66 \$	376,00 \$	376,53 \$	461,53 \$	476,53 \$

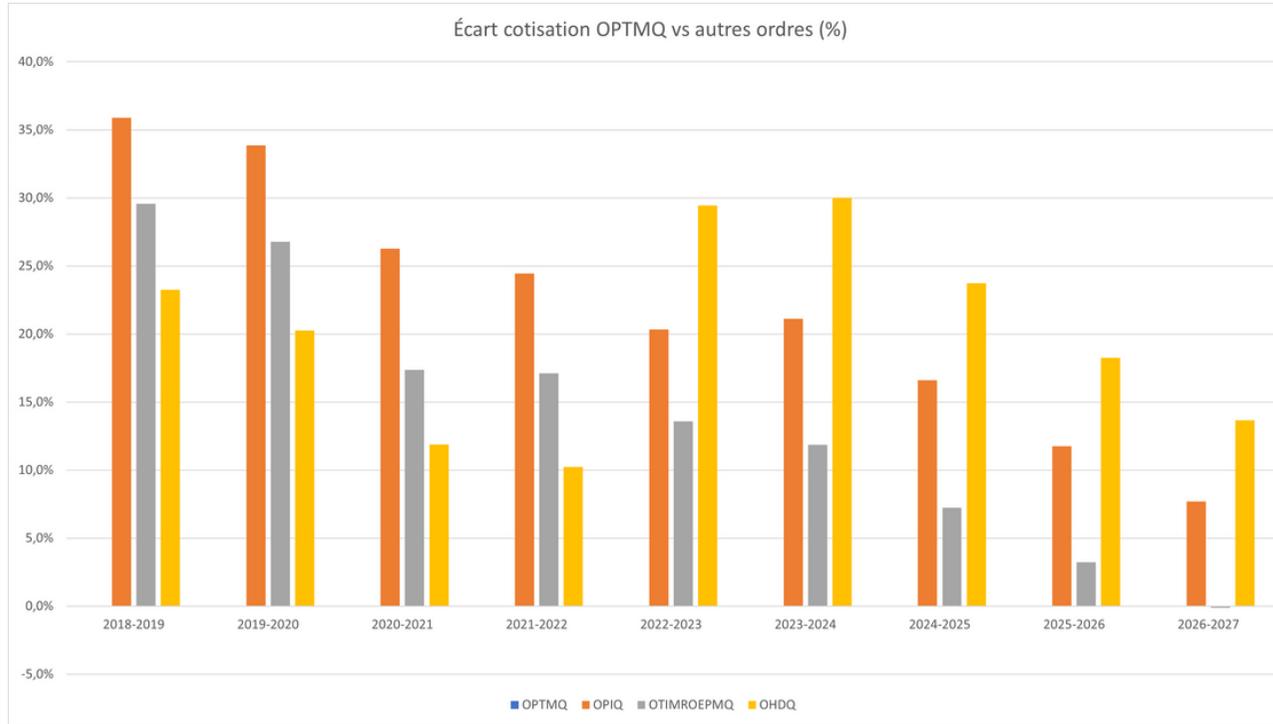
TABLEAU 3.1



Le tableau 3.1 estime quel devrait être le montant de cotisation qui nous permettrait de rejoindre la cotisation la plus basse, sur une période de 3 ans, parmi les ordres comparables à l'OPTMQ.

ANNÉE	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
OPTMQ	365,55 \$	406,55 \$	446,55 \$	486,55 \$
OPIQ	444,00 \$	474,00 \$	499,00 \$	524,00 \$
OTIMROEPMQ	410,00 \$	436,00 \$	461,00 \$	486,00 \$
OHDQ	476,53 \$	503,00 \$	528,00 \$	553,00 \$

TABLEAU 3.2



Le tableau 3.2 illustre l'écart relatif entre les cotisations de l'OPTMQ (identifié par le seuil du 0,0%) comparé avec les cotisations annuelles d'ordres professionnels similaires à l'OPTMQ, lesquelles sont amplement plus élevées. Ceci démontre que l'OPTMQ opère avec des ressources comparativement limitées.

ANNÉE	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
OPTMQ	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
OPIQ	35,9 %	33,8 %	26,3 %	24,4 %	20,3 %	21,1 %	16,6 %	11,7 %	7,7 %
OTIMROEPMQ	29,6 %	26,8 %	17,4 %	17,1 %	13,6 %	11,9 %	7,2 %	3,2 %	-0,1 %
OHDQ	23,2 %	20,3 %	11,9 %	10,2 %	29,4 %	30,0 %	23,7 %	18,2 %	13,7 %



Pour 2024-2025, la cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'OPTMQ pour les membres actifs est de 406,55 \$.

Cette cotisation inclut, d'une part, l'indexation selon l'IPC et, d'autre part, les sommes nécessaires à la mise en place des mesures permettant de réaliser les objectifs prioritaires de la planification stratégique de l'OPTMQ. À la lumière des explications précédentes, l'Ordre augmentera au cours des trois prochaines années la cotisation de 40 \$, afin de rejoindre la cotisation la plus basse parmi les ordres comparables.

Pourquoi indexer le montant de la cotisation annuelle ?

L'indexation est l'ajustement d'une valeur, la cotisation annuelle, sur un indice, indice des prix à la consommation (IPC) pour compenser la hausse du coût de la vie.

Une absence ou une insuffisance d'indexation correspond à une diminution du pouvoir d'achat de l'Ordre et donc d'une réduction de la valeur réelle de la hausse de la cotisation.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2023

Adoption du projet de résolution sur la cotisation annuelle 2024-2025 des membres de l'Ordre.

À la lumière des faits exposés, le conseil d'administration **REND LA DÉCISION** suivante :

ATTENDU QUE conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, le conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2024-2025, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE la consultation se tiendra entre le 3 octobre et le 31 octobre inclusivement.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2024-2025 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER aux membres ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du Code des professions ;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 30 SEPTEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2023-2024 était de 366,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble des devoirs et obligations en plus d'assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'AUGMENTER la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2024-2025 d'un montant de 40 \$, soit :

STATUT DE MEMBRE	COTISATION ANNUELLE
Actif	406,55 \$
Inactif	142,29 \$
Hors-Québec	142,29 \$
Retraité	101,64 \$

Dans le but de respecter les obligations dévolues par le Code des professions pour la tenue de l'Assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'OPTMQ a adopté, lors de sa réunion du 30 septembre 2023, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025, année financière visée par la cotisation annuelle.

Pour fins de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2023-2024 (en cours actuellement). Nous désirons également préciser que ces prévisions budgétaires 2024-2025 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont préparées à partir des informations détenues au moment de la préparation, lesquelles sont fondées sur une combinaison des données antérieures et des projets anticipés pour l'année financière 2024-2025.

Ces prévisions sont majorées par l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2024.



BASE DES HYPOTHÈSES UTILISÉES

Comme chaque année, les hypothèses utilisées pour chacun des postes budgétaires et leur ventilation sont formulées sur plusieurs facteurs connus de l'environnement dans lequel évolue l'Ordre :

- Les objectifs dictés par la planification stratégique 2020-2025 ;
- Les recommandations du comité d'audit analysées en lien avec les sommes au budget disponibles et le coût des activités ;
- Le maintien de l'équilibre dépenses/revenus visant la sécurité financière de l'Ordre ;
- L'engagement du comité d'audit de protéger l'Ordre des risques financiers en bâtissant un fonds de réserve dans la mesure de ses capacités ;
- La nécessité de maintenir des affectations internes pour réaliser des projets à court et moyen terme ;
- Des investissements majeurs en équipements et logiciel informatique (transition numérique, gestion documentaire, sécurité informatique, etc.)
- La protection de l'Ordre de risques réputationnels importants ;
- Le maintien des activités essentielles de protection du public de l'Ordre ;
- Le rattrapage de la cotisation la plus basse, sur une période de 3 ans, parmi les ordres comparables à l'OPTMQ ;
- La réforme du système professionnel ;
- La réforme du système de santé ;
- Des paramètres récurrents et provenant des données disponibles de l'année qui se termine, tels que :
 - o L'augmentation estimée du nombre de nouveaux membres et de départs ;
 - o Les dépenses d'administration générale et des comités ;
 - o Une estimation des dépenses liées à l'exercice illégal et à la discipline ;
 - o Les coûts du loyer ;
 - o Les salaires et les avantages sociaux ;
 - o Le nombre de réunions inscrites au calendrier.

ÉTAT DE LA RÉSERVE

La réserve correspond au cumul des bénéfices des exercices antérieurs. En outre, la réserve permet d'absorber les pertes lors d'un exercice déficitaire. La réserve contribue également à créer une marge de sécurité financière pour l'Ordre et surtout participe à son autofinancement pour faire de nouveaux investissements permettant de développer ses activités.

Le tableau 5.2.1 représente l'évolution de la réserve de l'Ordre au cours des 5 dernières années et le nombre de mois de dépenses d'opérations qu'il a en réserve. Il est à noter qu'à compter de l'année financière 2021-2022, l'Ordre se retrouve sous les 4 à 6 mois recommandés dans le cadre d'une saine gestion financière.

TABLEAU 5.2.1

ANNÉES	NON AFFECTÉS	ACTIF NET	DÉPENSES ANNUELLES	MOYENNE MENSUELLE	NOMBRE DE MOIS
2018-2019	556 048,00	756 366,00	2 116 005,00	176 333,75	3,3
2019-2020	741 904,00	973 116,00	1 857 748,00	154 812,33	4,8
2020-2021	524 103,00	1 193 845,00	1 533 769,00	127 814,08	4,1
2021-2022	515 949,00	1 333 951,00	1 595 376,00	132 948,00	3,9
2022-2023	375 008,00	1 455 461,00	1 748 225,00	145 685,42	2,6

RAPPEL

Les principes de saine gestion finance recommande d'avoir en réserve entre 4 et 6 mois de dépenses d'opérations.

REVENUS	BUDGET 2023-2024	%	BUDGET PRÉVISIONNEL 2024-2025	%
COTISATION	1 520 724,31	66 %	1 670 209,04	77 %
ADMISSION / RÉADMISSION	82 199,25	4 %	114 763,45	5 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	56 972,00	2 %	47 972,00	2 %
FORMATION CONTINUE	360 000,00	16 %	286 550,00	13 %
CONGRÈS	263 620,00	11 %	0,00	0 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	500,00	0 %	500,00	0 %
AUTRES REVENUS	37 366,79	2 %	35 500,00	2 %
TOTAL DES REVENUS	2 321 382,35 \$	100 %	2 155 494,49	100 %
CHARGES				
SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX	1 136 555,95	44 %	1 131 763,58	51 %
ADMISSION À LA PROFESSION	85 624,38	3 %	70 598,71	3 %
SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DISCIPLINE ET ENCADREMENT	147 421,92	6 %	191 441,49	9 %
INSPECTION PROFESSIONNELLE	76 661,44	3 %	108 742,49	5 %
SYNDIC	55 037,05	2 %	54 406,01	2 %
CONSEIL DE DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE	14 839,07	1 %	27 322,52	2 %
COMITÉ DE LA FORMATION	884,36	0 %	970,47	0 %
DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES	555 610,03	21 %	290 031,27	12 %
FORMATION CONTINUE	185 850,00	7 %	134 054,69	6 %
CONGRÈS	241 903,55	9 %	32 525,00	1 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	22 592,10	1 %	30 014,19	1 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	105 264,38	4 %	93 437,39	4 %
GOVERNANCE	110 444,00	4 %	106 691,64	5 %
AGA, Conseil d'administration, Comité exécutif, Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, plan directeur				
ADMINISTRATIF	531 263,89	22 %	418 469,15	20 %
FRAIS LOCATIFS (services publics, taxes et permis, location de locaux) et assurance	19 563,76	1 %	18 631,73	1 %
FRAIS DE BUREAU, IMPRESSION, PUBLICATION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT	52 050,00	2 %	54 254,00	2 %
TÉLÉCOMMUNICATIONS, FRAIS POSTAUX ET MESSAGERIE	9 000,00	1 %	9 000,00	1 %
MAINTENANCE INFORMATIQUE	161 000,00	6 %	166 600,00	8 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	191 300,00	7 %	73 500,00	3 %
COTISATIONS AUX ORGANISMES ET AFFILIATIONS	46 184,00	2 %	51 754,22	2 %
QUOTE PART DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	12 666,13	1 %	12 729,20	1 %
AUTRES DÉPENSES	39 500,00	2 %	32 000,00	2 %
TOTAL DES CHARGES	2 566 920,17 \$		2 208 995,84 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - TECHNIQUE	(245 537,82 \$)		(53 501,28 \$)	
UTILISATION D'AFFECTATIONS INTERNES	232 500,00 \$		80 250,00 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - RÉEL	(13 037,82 \$)		26 748,72 \$	

REVENUS

Faits saillants

La principale source de revenus de l'OPTMQ

provient de la cotisation des membres (77%)

- Basés sur une augmentation de la cotisation annuelle de 40 \$

Source secondaire de financement :

- Frais d'étude des dossiers pour l'admission
- Activités de formation continue et congrès
- Commandites
- Revenus de publicité
- Revenus de placement



Au cours de l'année financière 2023-2024, l'Ordre revoit sa politique de placements dans l'objectif d'améliorer ses rendements. Chaque année, l'Ordre place sur les marchés une partie des cotisations qui lui sont versées afin d'assumer ses frais de fonctionnement. Il voit à faire fructifier ces sommes par le biais d'une stratégie de rendement prudente.

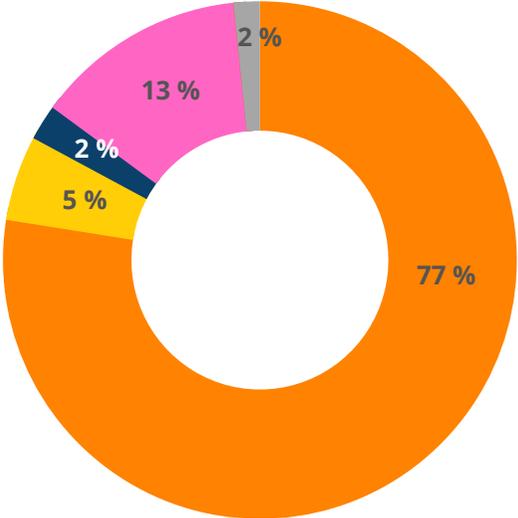
DÉPENSES

Faits saillants

Principal poste de dépenses de l'OPTMQ

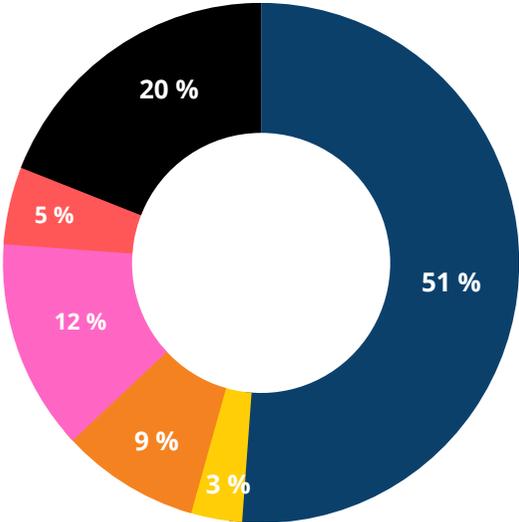
- Salaires et les avantages sociaux 51 % (comparativement à 49 % en 2022-2023)
- Rémunération de la présidente.
- Mise à jour de la Gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec.
- Informatique (frais de gestion, de maintenance, de licence et de projets).
- Déménagement du siège social : diminution des pieds carré passant de 3 815 p² à 2 638 p²; mutualisation des espaces, mise en commun des ressources humaines, partage des coûts fixes.
- Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement: l'inspection professionnelle, le bureau du syndic, la pratique illégale et le conseil de discipline.

REVENUS



- COTISATION
- FORMATION CONTINUE
- ADMISSION / RÉADMISSION
- PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES
- AUTRES REVENUS

DÉPENSES



- SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX
- ADMISSION À LA PROFESSION
- SURVEILLANCE DE DE L'EXERCICE DISCIPLINE ET ENCADREMENT
- DÉVELOPPPEMENT DE LA PROFESSION
- GOUVERNANCE
- ADMINISTRATIF

OBLIGATIONS ADDITIONNELLES AUX OPÉRATIONS QUOTIDIENNES DEPUIS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

+ Temps en ressources humaines

+ Expertises externes

+ Licences informatiques



01

SYSTÉMIQUE

TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



1. Lignes directrices en matière de gouvernance

Concrètement pour l'OPTMQ

- Création du comité de gouvernance
 - Rédaction de politiques et procédure de gouvernance
 - Politique sur les affaires du CA (évaluation de la performance du CA, Cahier d'informations pour les futurs administrateurs, fonctionnement d'une AGA, etc) ●
 - Politiques de gouvernance (fonctionnement, composition, responsabilité, etc) de l'ensemble des comités ●
- Création du comité d'audit
 - Rédaction de politiques financières
 - Politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation ●
 - Politique sur la rémunération des administrateurs et membres de comité ●
 - Politique de placements ●
- Création du comité des ressources humaines
 - Rédaction de politiques de gestion des ressources humaines ●
- Création d'une formation en éthique et déontologie ●
- Création du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membre du comité ●
- Mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et rédaction du règlement intérieur ●
- Réalisation d'un plan stratégique 2020-2025 ● ●

2. Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel – Nouvelles règles de reddition de compte –

Impacts :

- Standardisation de la reddition de compte pour l'ensemble des ordres
- Complexification de la recherche, le recueil et le rassemblement d'informations
- Multiplication des exigences pour chacun des rapports d'activités pour l'ensemble des départements
- Livraison papier du rapport annuel, en plus d'entrer les données dans un portail en ligne

01

SYSTÉMIQUE TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



Implique

- Revoir la rédaction et le contenu du rapport annuel pour être conforme au Règlement ●
- Augmentation significative du temps consacré à la rédaction du rapport annuel ●

3. Loi 25

- Former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) ●
- Créer et tenir un Registre des incidents de confidentialité ●
- Rédiger une Procédure de gestion d'un incident de confidentialité ●
- Documenter la sécurité technologique ●
- Déterminer le processus d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) ●
- Rédiger des conditions d'utilisation conformes à la Loi 25 ●
- Cartographier et inventorier les renseignements personnels détenus ●
- Procéder à l'inventaire des contrats en vigueur ●
- Ajouter aux contrats en vigueur par addendum des clauses contractuelles relatives à l'utilisation, la protection et la destruction des renseignements personnels ●
- Adopter et mettre en vigueur des *Règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels*. ●
- Rédiger et publier une *Politique de confidentialité*, en termes simples et clairs, ET la publier sur son site Internet. ●
- Offrir une formation sur la Loi 25 aux employés ●
- Préparer un manuel technique ●
- Implanter des clauses de consentement dans tous types de formulaires ●

Loi 25 implique parallèlement l'implantation d'une Gestion documentaire

- Plan de gouvernance ●
- Plan de classification et calendrier de conservation ●
- Architecture informatique de la gestion documentaire sur SharePoint ●
- Groupe de sécurité – gestion des accès ●

01

SYSTÉMIQUE

TOUS LES ORDRES Y SONT SOUMIS



- Migration des données informatiques ●
- Numérisation des documents papier ●

Loi 25 implique parallèlement le renforcement de la sécurité informatique

- Migrer vers Office 365 et l'infonuagique ●
- Renforcer les mesures de protection des renseignements personnels ●
- Se prévaloir d'une police d'assurance cybersécurité ●
- Former les employés à la cybersécurité ●

4. Loi 96

- Vérifier que les technologistes médicaux maîtrisent la langue française tout au long de leur parcours professionnel par les mécanismes de surveillance ●

5. Réforme du système professionnel

- Participer aux consultations, groupes de travail et rencontres
 - Notion de protection du public, allégement réglementaire, pouvoirs de l'Office des professions à l'égard de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle des activités des ordres, refonte de la structure du système professionnel (fusion d'ordre, gouvernance, mécanismes de protection du public, mode de financement, indicateurs de reddition de compte, etc.) ●

PROPRE AUX ORDRES DE LA SANTÉ



1. Pandémie COVID-19 et Pénurie de personnel

- Arrêtés ministériels ●
- Réunions hebdomadaires avec le gouvernement pour la mise en place du dépistage, de la vaccination et du mélange du vaccin ●
- Service aux membres - Augmentation significative du nombre d'appels en lien avec les arrêtés ministériels en période d'urgence sanitaire ●
- Pénurie de main-d'œuvre : augmentation significative des appels en lien avec la décortication de chacune des tâches et sous-tâches d'une activité réservée pour déterminer si une personne autre qu'un TM peut effectuer la tâche ●
- Pérennisation des arrêtés ministériels pour le dépistage, la vaccination et le mélange de substance – Appels réguliers en lien avec les conditions et modalités d'application– ●

2. Plan Santé – Projet de Loi 15

- Mémoires – Modernisation des activités réservées aux technologistes médicaux
 - Rédaction d'un mémoire visant à ajouter des activités réservées aux technologistes médicaux ●
 - Dépôt le 26 mai 2023 à l'Office des professions du Québec ●
 - Lobbying en faveur du mémoire auprès des acteurs politiques ●
- Élargissement des pratiques professionnelles à des non-professionnels – Groupe de travail ●

3. Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (Projet de Loi 3) ●

Objectif:

- Vise ainsi à améliorer la qualité des services offerts à la population en simplifiant la circulation des renseignements de façon qu'ils suivent les personnes concernées dans leur parcours de soin et en permettant une gestion du système de santé basée sur les connaissances des besoins et de la consommation des services.

Concrètement pour les technologistes médicaux : implantation du SIL

Concrètement pour l'Ordre : le projet de loi n° 3 abroge entre autres la *Loi concernant le partage de certains renseignements de santé*, qui régit le Dossier santé Québec, pour lequel l'Ordre avait fait des représentations afin que les technologistes médicaux puissent y avoir accès.

03

PROPRE À L'ORDRE



Imposé par l'Office des professions

1. Pôle de coordination à l'accès à la profession (Admission PFÉ)
 - a. AEC Intégration à la profession de technologistes médicaux – En cours – 1^{ère} cohorte 6 novembre 2023 ●
 - b. Formation d'appoint pour les ARM ●
2. Guide de bonnes pratiques en matière d'inspection professionnelle
 - a. Implantation de l'inspection par la gestion des risques ●
 - b. Informatisation des processus de l'inspection professionnelles ●

Collaboration avec le CIQ

3. Groupe de travail sur les permis restrictifs permanents ●

Imposé par Agrément Canada

- Participation à l'évaluation des programmes de Technologie d'analyses biomédicales voulant être accrédités ●
- Implication de l'Ordre dans la révision des évaluations d'accréditation de programmes en santé canadien ●

Amélioration continue

- Informatisation de l'admission
 - Implantation - ●
 - Mise à jour annuelle ●
- Informatisation du portefeuille
 - Implantation ●
 - Mise à jour annuelle ●

03

PROPRE À L'ORDRE



- Restructuration du département du développement professionnel
 - Passeport de formation continue ●
 - Augmentation du nombre de formations offertes ●
 - Nouveaux modes de formations :
 - Ateliers pratiques – En cours (Liquides biologiques 2.0, Prélèvements 2.0) ●
 - Microprogramme de formation – En cours – Méthodes d'analyses en médecine transfusionnelle ●
 - Cas clinique pratique ●
 - Podcast : une question, une réponse ●
- Normes
 - Prises de positions officielles (4) en 2 ans ●

**PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
3 novembre 2023**

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- **La personne titulaire de la présidence occupe un poste à temps partiel depuis le 14 novembre 2020 ;**
- **La personne titulaire de la présidence est aussi un administrateur de l'Ordre ;**
- **La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction :**
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration ;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
 - Requier l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.
- **La personne titulaire de la présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :**
 - De représentations auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères dont le MSSS, MEES et de l'Office des professions du Québec ;
 - De commissions parlementaires ;
 - De réunions du Conseil interprofessionnel du Québec ;
 - De représentations interprofessionnelles.



- **La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :**

- Préside les séances du conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
 - Voit à la bonne performance du conseil d'administration ;
 - Coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée ;
 - Veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- La rémunération de la personne titulaire à la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire, et ce, pour une charge de travail équivalente à 60% du salaire à taux unique ;

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

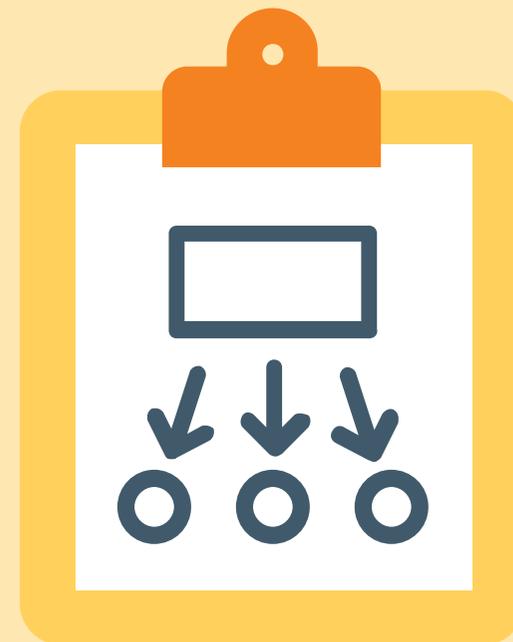
1. **DE NE PAS AUGMENTER**, pour l'année financière 2024-2025, la rémunération de la personne titulaire de la présidence et donc de conserver le statu quo comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence – Taux unique	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2024-2025	80 675 \$	48 405 \$

2. **DE RECOMMANDER** aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 3 novembre 2023, d'approuver le statut quo quant à la rémunération de la personne titulaire à la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.

PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**3 novembre 2023****CONSIDÉRANT les éléments suivants :**

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique ;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.



**PROJET DE RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
3 novembre 2023**

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- Le montant du jeton de présence pour l'année 2023-2024, soit 244 \$, équivalait approximativement au taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, selon la nomenclature des postes alors en vigueur. La valeur des jetons de présence était :

Réunion inférieure à 3h30 : **122 \$**

Réunion supérieure à 3h30 : **244 \$**

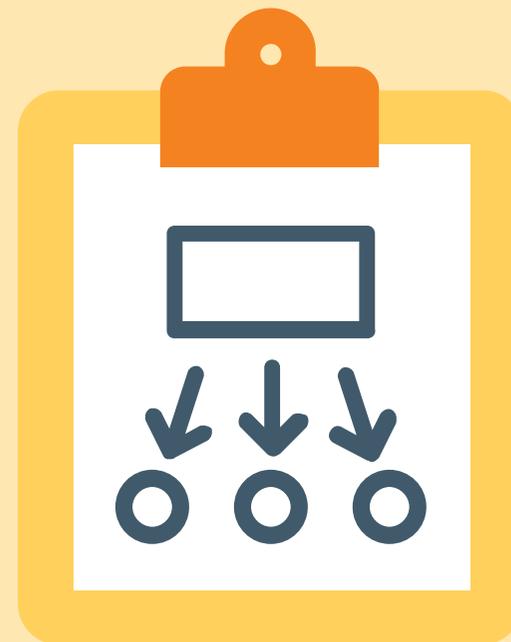
SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

1. DE NE PAS AUGMENTER, pour l'année financière 2024-2025, la rémunération des administrateurs et administratrices élus et de conserver le statu quo. La valeur d'un jeton de présence est :

o Réunion inférieure à 3h30 : **122 \$**

o Réunion supérieure à 3h30 : **244 \$**

2. DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 3 novembre 2023, d'approuver le statut quo quant à la valeur du jeton de présence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.





ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC